

DELIBERATION N° 86 - 36 DU 30/10/1986

Le conseil d'administration de l'agence de bassin Seine-Normandie,

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et notamment son article 14 ;
- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 et notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 et notamment son article 18 ;
- Vu les rapports sur le recouvrement des redevances des exercices 1983 - 1984 et 1985.

DELIBERE

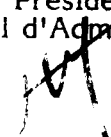
Article 1 -

La délibération n° 76 - 3 du 17 février 1976 qui instituait une majoration de 10% pour paiement tardif des redevances pollution, dans le cadre des textes susvisés, est annulée.

Le secrétaire
Directeur de l'Agence


Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'Administration


Olivier PHILIP

